

LE 11 MAI 2016

AIDES À LA PRESSE QUOTIDIENNE 2016 – « OUVRIR MON QUOTIDIEN »

Avis donné le 11 mai 2016 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias concernant le dossier introduit le 18 mars 2016 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société coopérative « Les Journaux francophones belges » (J.F.B.) devenue le 2 mai 2016 LAPRESSE.be en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire ».

1. Le Décret du 31 mars 2004 d'Aide à la Presse prévoit en son article 9 :

« Article 9. – Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidiens et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

Après avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupement d'entreprises de presse demandeurs ».

Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse en date du 18 mars 2016. Il émane de la Coopérative des Journaux francophones belges (J.F.B.) devenue LAPRESSE.be qui souhaite bénéficier, en 2016, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret, soit « 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne, les groupes de titres quotidiens et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias ».

Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 11 mai 2016 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.

Il est rappelé que, depuis quatorze ans, les J.F.B., maintenant LAPRESSE.be, participent, sous la coordination du CEM et aujourd'hui du CSEM à l'opération « Ouvrir mon Quotidien » (O.M.Q.) dans l'enseignement fondamental et secondaire et que la Société a été reconduite en décembre 2014 en qualité d'opérateur d'O.M.Q. pour une période de cinq années.

2. Aspects budgétaires

Dans le dossier introduit par les J.F.B. depuis, LAPRESSE.be, le budget des dépenses indique 1.330.900,00 € pour l'année 2016 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'opération O.M.Q. dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Le CSEM observe ainsi que l'objet de la demande s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Le projet introduit par la coopérative J.F.B. devenue LAPRESSE.be présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- L'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément de 777.000,00 € s'ajoute au budget de 515.000,00€ prévu dans le Décret du 5 juin 2008 et permet de répondre aux demandes des établissements scolaires ;
- La conception et la diffusion de matériel pédagogique ;
- Les coûts de promotion de l'opération auprès des principaux publics cibles ;
- Les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par les J.F.B. devenus LAPRESSE.be

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par les J.F.B. devenus LAPRESSE.be de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes, l'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et de citoyenneté de ce projet.

3. Constats par niveau d'enseignement

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, le Conseil supérieur prend acte que la formule de distribution des journaux a été modifiée dès septembre 2015 pour s'aligner sur la formule préconisée dans le secondaire. 5 journaux sont adressés quotidiennement non plus aux classes mais aux écoles inscrites. Celles-ci reçoivent un kit de journaux mais si elles en désirent davantage, elles peuvent en introduire la demande auprès des J.F.B., maintenant, LAPRESSE.be. Cette formule a de quoi séduire mais le Conseil supérieur aimerait disposer d'une évaluation de ce mode de fonctionnement pour la fin de l'année scolaire en cours sur base des contacts que les J.F.B. – LAPRESSE.be ont régulièrement avec les enseignants inscrits, afin de mieux appréhender la manière avec laquelle les enseignants du fondamental ont vécu la transition et ce que cette distribution des quotidiens francophones belges (sauf l'Echo) a apporté dans l'exploitation des journaux en classe. Il constate, avec un certain soulagement, qu'avec 997 écoles inscrites, la diminution constatée dans le fondamental depuis quelques années semble être endiguée. Le Conseil regrette cependant que les chiffres fournis cette année ne fassent plus la distinction entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Il était en effet intéressant d'observer d'année en année le taux de participation des écoles d'enseignement spécialisé à l'opération. Il constate avec intérêt que c'est en Province de Namur et de Luxembourg que le taux de participation à l'opération est le plus élevé par rapport au nombre d'établissements scolaires. A l'inverse, Bruxelles-Capitale et le Brabant wallon sont à la traine. Le Conseil demande aux JFB d'envisager une communication particulière pour ces deux provinces en septembre prochain afin d'améliorer l'équilibre entre Provinces.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le CSEM constate une fois de plus et avec satisfaction, une grande stabilité dans le nombre d'inscriptions avec même une légère augmentation d'année en année (3% en 2015 avec 617 établissements et implantations inscrits pour une couverture totale de 88%). Le nombre important d'école qui se préinscrivent, soit 80% des écoles actives dans l'opération, indique un taux de fidélisation constant à l'opération. Il constate également une répartition homogène à la fois par réseaux d'enseignement et par Provinces. L'opération O.M.Q dans le secondaire semble indiquer qu'elle est aujourd'hui en « vitesse de croisière ».

4. O.M.Q numérique

Le CSEM regrette que le projet **O.M.Q. numérique**, évoqué depuis plusieurs années déjà et porté collégialement par les J.F.B. – LAPRESSE.be, l’A.J.P. et le CSEM, ne bénéficie à ce jour pas d’un financement et ne jouisse pas d’un intérêt suffisant de la part du Gouvernement de la FWB. Ce regret est d’autant plus grand que l’évolution technologique parallèlement aux pratiques actuelles de lecture des journaux par les plus jeunes amènera ceux-ci peu à peu à privilégier les journaux en ligne. Il espère néanmoins une solution à court terme afin de lancer la recherche action qui s’y rapporte dès la rentrée scolaire 2017 – 2018.

5. L’accompagnement pédagogique

Enfin, le CSEM demande aux Centres de ressources en éducation aux médias et partenaires de l’accompagnement pédagogique de l’opération, d’envisager des alternatives aux rencontres « presse – école » qui, après des années de succès, ont connu un moins grand engouement lors des dernières éditions. Ces moments de rencontre à repenser, permettent aux enseignants de rencontrer des professionnels de la presse d’information et d’ainsi mieux percevoir les enjeux, contraintes mais aussi la richesse du métier de journaliste.

Enfin, le CSEM se réjouit que le « Journal de Bord », outil pédagogique accompagnant l’opération et à destination des enseignants et des élèves, ait été complètement revisité et réactualisé. Très apprécié dans le secondaire, cet outil semble néanmoins moins bien adapté aux classes de 5^{ème} et 6^{ème} du fondamental. Plusieurs échos d’enseignants amènent le Conseil à demander aux J.F.B. – LAPRESSE.be de prévoir une version adaptée à cette tranche d’âge et précise à cet égard que les Centres de ressources en éducation aux médias et les partenaires du CSEM sont entièrement disposés à élaborer ce nouvel outil, moyennant le financement de son édition et de son envoi dans les écoles par les J.F.B. – LAPRESSE.be.

6. Conclusions

Au vu de ces constatations, le CSEM remet un avis positif quant à l’attribution à la S.C.R.L « Les Journaux francophones belges » devenue depuis le 2 mai 2016 LAPRESSE.be de l’aide réservée par le Gouvernement aux programmes originaux d’incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d’éducation aux médias telle que prévue à l’article 9 du Décret du 31 mars 2004. Le Conseil ne peut par ailleurs qu’encourager les Journaux Francophones Belges – LAPRESSE.be et les éditeurs de presse à poursuivre leurs efforts dans l’opération « Ouvrir mon Quotidien ».

Une fois encore, le CSEM demande que les subventions jadis octroyées à l’accompagnement pédagogique de l’Opération « Ouvrir mon Quotidien » puissent, dès que possible, être débloquées par le Gouvernement de la Communauté française et octroyées aux Centres de ressources en éducation aux médias afin de poursuivre le travail entrepris dans des conditions optimales. Le Conseil souhaite par ailleurs que les journées de rencontre d’enseignants avec les professionnels de la presse d’information puissent être reconnues comme journées de formation de l’IFC, ce qui permettrait un meilleur accès à ces activités de formation.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l’article 15 du Décret d’Aide à la Presse pour l’année 2016, et donne un avis favorable à la demande des J.F.B., aujourd’hui, LAPRESSE.be de bénéficier, en 2016, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l’article 9 dudit Décret.